



Extrait du **Registre des Délibérations**
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOOB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :

39

Présents :

30

Votants :

39

Pouvoirs :

9

Absent :

0

Étaient présents : M. Omar YAQOOB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOOB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

28 Convention d'accueil de stagiaire BAFA

■ **Rapport de présentation :**

El Hame EL HARCHAOUI, Adjointe

Depuis 2020, la ville de Creil, en partenariat avec la Fédération Léo Lagrange, met en place des sessions de formation théorique du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les jeunes Creillois.

Une fois cette partie validée, afin de permettre à une majorité de ces jeunes de réaliser la phase pratique de ce cursus de formation auprès des services municipaux, la Ville de Creil souhaite, pour assurer certaines des animations et activités prévues tout au long de l'année lors des périodes de vacances scolaires, les accueillir au sein de la collectivité afin qu'ils puissent y réaliser leur stage.

Afin que la Ville puisse accueillir ces stagiaires du BAFA, il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de stagiaire BAFA. La convention est annexée à la présente délibération.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.432-12

Vu la convention d'accueil d'un stagiaire BAFA bénévole, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Commission Éducation, Jeunesse, Sports
mardi 15 septembre 2026,
Considérant dans ce cadre qu'il est nécessaire d'autoriser monsieur le
conventions d'accueil de stagiaire BAFA,
Entendu le rapport de présentation,

Loisirs et Émancipation » en date du
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261019-28DEL_CM131026-AU

■ **Vote**

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

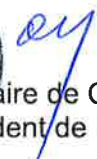
Article 1^{er} : d'approuver l'accueil, au sein des accueils collectifs de mineurs organisés par la Ville, de candidats au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur accomplissant leur stage pratique en qualité d'animateurs stagiaires.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'accueil d'un stagiaire BAFA bénévole, annexée à la présente délibération.

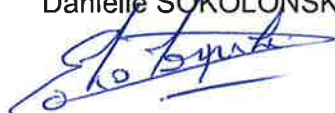
Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accueil d'un stagiaire BAFA bénévole, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : de préciser que l'accueil des stagiaires s'effectuera dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs et à la formation au BAFA, notamment en matière d'encadrement, d'honorabilité, d'assurance et d'évaluation du stage.

CREIL, le **19 OCT. 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI


La secrétaire de séance